

Quelles sont les conditions à remplir



Pour ouvrir un débit de boissons - un restaurant - un hôtel - une discothèque ?

Les conditions pour exploiter un débit de boissons

- Aucun débit de boissons ne peut être exploité par **les mineurs non émancipés**, les interdits et les condamnés pour infraction au code de la santé publique.
- **Les condamnés** pour crimes ou certains délits et les étrangers ne peuvent exploiter un débit de boissons à consommer sur place.
- **Cette condition de nationalité** ne s'applique pas aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne, de l'Espace Economique Européen et de ceux ayant signé avec la France des conventions portant une clause particulière.

Le code de la santé publique (CSP) régit les débits de boissons à consommer sur place

Ouvrir un débit à consommer sur place :

↻ **un débit de boissons à consommer sur place de 1ère catégorie**

→ Dispense des restrictions relatives au quota et aux zones de protection prévues par le CSP

↻ **un débit de 2ème et 3ème catégorie**

→ Possibilité d'ouverture seulement si le quota des débits de la commune n'est pas atteint (maximum 1 débit pour 450 habitants)

↻ **un débit de 4ème catégorie**

→ En dehors des translations et transferts, l'ouverture de tout nouveau débit de 4ème catégorie est interdite.

Les zones d'installation :

→ Pour installer un débit de boissons vous devez respecter les zones de protection établies par les Préfets autour de certains établissements tels les lieux de culte, les hôpitaux, les maisons de retraite, les écoles, les stades, les piscines...

→ Dans les zones de protection, l'installation d'un débit de boissons est interdite.

→ Toutefois, dans les communes où il existe au plus un débit de boissons à consommer sur place, le représentant de l'état dans le département peut autoriser, après avis du maire, l'installation d'un débit de boissons dans les zones faisant l'objet des dispositions ci-dessus, lorsque des raisons touristiques ou d'animation locale le justifient.

ATTENTION : Votre licence peut être périmée

- Tout débit de 2ème, 3ème ou 4ème catégorie qui n'est plus exploité depuis plus de 3 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.
- Afin d'obtenir des informations sur la validité ou la péremption d'une licence, vous pouvez vous rapprocher du procureur de la République ou du greffe du tribunal de commerce territorialement compétent.
- Les restaurants et les débits de boissons à emporter: Ces débits de boissons ne sont pas soumis aux dispositions et aux restrictions prévues par le CSP.

Pour ouvrir un établissement vous devrez :

- Choisir le statut juridique de votre restaurant (entreprise individuelle, SARL, SA..)
- Contacter le Centre de Formalités des Entreprises (CCI)
- Vous procurez une licence (petite licence restaurant, grande licence restaurant; licence à emporter) auprès des douanes
- Déclarez l'ouverture de votre établissement à la Direction des Services Vétérinaires DSV) car les restaurants sont soumis à des règles strictes en matière d'hygiène
- Veillez au respect des règles de sécurité (installations électriques, appareils de cuisson, chauffage, désenfumage, moyens de secours..)
- Contacter la SACEM
- Demander l'autorisation d'installer une terrasse à la mairie, le cas échéant

Vos interlocuteurs : CCI, DDTEFP, DOUANES, SYNDICATS